

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100 059 DU 12 AVRIL 2024 PORTANT MODIFICATION DU  
DECRET N°100/13 DU 12 JANVIER 2015 PORTANT AUTORISATION DE L'ETAT  
DU BURUNDI A PARTICIPER AU CAPITAL DE LA SOCIETE MIXTE CHARGEE  
DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE DU RESEAU DE  
MULTIPLEXAGE ET DE DISTRIBUTION DES SIGNAUX DE TELEVISION  
NUMERIQUE**

---

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant Révision de la Loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relatives aux Finances Publiques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/01 du 16 janvier 2015 portant Révision de la Loi n°1/07 du 26 avril 2010 portant Code du Commerce ;

Vu la Loi n°1/19 du 17 juin 2021 portant Modification de la Loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 4 septembre 1997 portant Dispositions Organiques sur les Télécommunications ;

Vu le Décret n° 100/072 du 11 avril 1989 portant Modification des Dispositions du Décret n° 100/11 du 11 mars 1986 portant Organisation de la Radiotélévision Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Revu le Décret n°100/13 du 12 janvier 2015 portant Autorisation de l'Etat du Burundi à Participer au Capital de la Société Mixte chargée de l'Exploitation et de la Maintenance du Réseau de Multiplexage et de Distribution des Signaux de Télévision Numérique ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias et du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

### DECRETE :

- Article 1 :** La participation de l'Etat du Burundi au capital de la Société mixte chargée de l'exploitation et de la maintenance du réseau de télévision numérique terrestre est modifiée.
- Article 2 :** Cette Société mixte, de droit burundais, jouira des droits et avantages définis par les lois et règlements en vigueur au Burundi. Les actionnaires de cette société sont l'Etat du Burundi et la Société Chinoise StarTimes Communication Network Technology Co. Ltd.
- Article 3 :** Le capital social et la valeur des actions sont modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires et inscrits dans les statuts modifiés portant création de la Société mixte.
- Article 4 :** Les apports de l'Etat du Burundi dans le capital de la Société mixte passent de 40% à 45 % et ceux de la Société Chinoise StarTimes Communication Network Technology Co. Ltd. passent de 60% à 55%.
- Article 5 :** Les modalités de partage des dividendes sont déterminées dans un contrat signé par les deux parties.
- Article 6 :** L'Etat du Burundi est représenté à la Société mixte par la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), tandis que la Société StarTimes est représentée par sa filiale de droit mauricien dénommée SDTV Holding Co. Ltd.
- Article 7 :** L'Etat du Burundi désigne le Directeur Général de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB) en qualité de Représentant de l'Etat à la Société mixte. A ce titre, il est automatiquement membre du Conseil d'Administration.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 8 :** Les Ministres ayant respectivement dans leurs attributions la Communication et les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 avril 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Audace NIYONZIMA



LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DES MEDIAS,



Léocadie NDACAYISABA.